

Procès-verbal séance 4 du Conseil Municipal de Condillac

Du mercredi 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 08

Représentés : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : le cinq septembre deux mil vingt-cinq (affichage le 05/09/2025)

Présents :

M. BUREL Loïc, Mme DECRAENE Christine, M. GOUTIN Jacky, Mme HEBERT Sandrine, Mme LA-CHAUD Marie-José, Mme MARANGONI Odile, M. MARANGONI Roberto et M. SOULIER Florent.

Absents : M. BUREL Raymond, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry et M. LOUBET Olivier.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice.

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Délibération : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal.
2. Délibération : Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal.
3. Délibération : Travaux au cimetière – Création d'un ossuaire.
4. Délibération : Travaux de voirie.
5. Entretien des voies et chemins.
6. Plan communal de sauvegarde.
7. Travaux DECI
8. Projet d'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile
9. Mise en ordre de la voirie
10. Complémentaire santé (mutuelle) - participation obligatoire
11. Rapports d'activité.
12. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme Christine DECRAENE est nommée secrétaire de séance. MM. Raymond BUREL, Garry FAYOLLE-CHAPPAZ et Olivier LOUBET ont informé de leurs absences.

Le procès-verbal de la séance précédente est validé.

1. Délibération : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération du Comité syndical du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. L'adaptation de la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Le Syndicat procède à une restitution partielle aux communes membres de la compétence d'installation de bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques »,

est aussi restituée la possibilité de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

M. le Maire précise que la commune est peu concernée par les bornes 22 kVA. M. Soulier remarque qu'il connaît une personne possédant une charge chez elle, à Condillac. M. le Maire est bien placé pour confirmer, il poursuit en notant que quelques condillacois disposent de véhicules électriques mais n'ont pas forcément de bornes.

2. Complétude d'activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instar des autres collectivités, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable. A l'issue, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de votants : 8

Pour : 8 (M. Burel L., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, Mme Marangoni O, M. Marangoni R, M. Soulier) / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. **Délibération : Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération du Comité syndical relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts, compétence qui ne concerne qu'une seule commune, Vassieux-en-Vercors, laquelle a approuvé la reprise à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instar des autres collectivités, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable. A l'issue, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte,

issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de votants : 8

Pour : 8 (*M. Burel L., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, Mme Marangoni O, M. Marangoni R, M. Soulier*) / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Délibération : Travaux au cimetière – Création d'un ossuaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'envisager la construction d'un ossuaire et d'autoriser M. le Maire à solliciter des devis correspondants, mais aussi de procéder aux reprises des sépultures en terrains communs selon les modalités définies.

M. le Maire informe avoir sollicité un devis de la société de Pompes Funèbres de Provence sise à Montélimar (Drôme) pour les travaux de création d'un ossuaire (caveau).

Pour les besoins de la commune, elles préconisent un caveau trois places, ce qui permettrait pour les reprises de sépultures anciennes d'inhumer environ trente boîtes à ossements dans le caveau. M. MARANGONI demande si plusieurs corps peuvent être réunis dans une même boîte à ossements. M. le Maire répond qu'une boîte correspond à un corps, toutefois, pour les reprises de concessions anciennes au sein desquelles plusieurs défunts ont été inhumés, à l'exhumation les restes peuvent être découverts rassemblés, rendant impossible leur différenciation, en ce cas, les ossements sont réunis au sein d'une seule boîte, plus grande.

Le coût de l'ossuaire s'élèverait à 2 400€ TTC. Les pompes funèbres ont également chiffré des travaux consécutifs d'exhumation et d'inhumation en ossuaire pour dix corps, le montant représenterait 5 180€ T.T.C. M. le Maire propose de créer le caveau, puis de récupérer les corps dans un second temps. M. MARANGONI précise que le creusement de tous les emplacements en même temps aurait des conséquences néfastes, la terre n'ayant pas le temps de se tasser.

Mme HEBERT demande si les démarches auprès des familles ont été entreprises. M. le Maire précise avoir pris un arrêté le 18 juillet 2025 portant reprise à l'issue d'un délai de trois mois des emplacements n° 21, 26, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 41, soit à compter du 18 octobre 2025. L'arrêté a été affiché et publié conformément aux modalités fixées par le conseil.

Mme LACHAUD souhaite connaître la procédure lorsque l'on ne connaît pas l'identité des corps exhumés. M. le Maire indique qu'en cas de découverte de corps alors qu'aucune trace de l'inhumation n'est retrouvée dans les archives, il sera noté inconnu. Il rappelle que lors de l'inhumation récente de Mme PROMETTI dans une concession censée être libre, un corps avait été retrouvé, probablement un membre de la famille PROMETTI. La reprise des sépultures en terrains communs préviendra la reproduction d'une telle situation.

M. le Maire présente le plan du cimetière et propose de supprimer certains terrains prochainement repris (n° 21, 26 en partie, 32 en partie, 33, 41) au motif que leur maintien ne permettrait pas aux fosses d'être à distance réglementaire. Il propose également de créer l'ossuaire à l'emplacement n° 44, c'est-à-dire à côté du columbarium.

M. le Maire rappelle que le cimetière est situé en site classé en vertu de l'arrêté ministériel du 23 mars 1981, et, conformément à l'article R421-11 f du code de l'urbanisme, les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte du cimetière doivent obtenir une autorisation d'urbanisme. Une déclaration préalable devra être déposée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise les travaux de construction d'un ossuaire à l'emplacement n° 44 sur la base de la proposition de l'entreprise Pompes Funèbres de Provence représentant un montant 2 400€ TTC, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et de crédits suffisants, ainsi que les travaux ultérieurs de reprises des sépultures en terrains communs,
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de votants : 8

Pour : 8 (*M. Burel L., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, Mme Marangoni O, M.*

4. Délibération : Travaux de voirie.

M. le Maire rappelle qu'un affaissement de la chaussée du chemin rural n° 6 dit Jean dénommé chemin des glaçons a été signalé.

En outre, M. le Maire revient sur les conséquences néfastes pour le chemin rural n° 12 dit Abreuvoirs des travaux agricoles de labour mais aussi de suppressions des haies et marques distinctives de propriété réalisées par le propriétaire riverain (section E n° 1 et 183). Un amas de boue s'est accumulé sur l'accotement et la chaussée du chemin, rétrécissant de fait sa largeur, tandis que le revêtement a été abîmé par endroit par les labours. M. le Maire a demandé au riverain responsable de procéder à des travaux d'évacuation de la boue. Bien qu'il affirme avoir réalisé lesdits travaux, force est de constater que la boue est encore présente sur plusieurs dizaines de centimètres de part et d'autre de la chaussée dans ce secteur. M. le Maire propose de reporter la décision concernant ce dossier à l'issue des travaux de reprise des chemins dirigés par EDF.

Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise SORODI sise à Cléon d'Andran, pour l'entretien du chemin des Glaçons, la reprise de l'affaissement s'élève à 1 315.00 € H.T..

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise les travaux de réparation de la partie affaissée chemin les glaçons sur la base de la proposition de l'entreprise SORODI pour un montant de 1 315.00 € H.T. soit 1 578.00 € T.T.C.,
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de votants : 8

Pour : 8 (M. Burel L., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, Mme Marangoni O, M. Marangoni R, M. Soulier) / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Entretien des voies et chemins.

M. le Maire fait le point sur les travaux prévus chemin Béraud. A l'instar des travaux DECI, le devis a été signé en début d'année 2025 pour une réalisation rapide. Malgré cela, SORODI, l'entreprise retenue, n'a pu les programmer qu'en septembre. Recontactée en août par M. le Maire, la société a répondu que le responsable des travaux était en arrêt longue maladie, aussi tout le planning a été repoussé sine die.

En outre, M. le Maire rappelle qu'un câble télécom avait été endommagé chemin des Mongis par le passage d'un véhicule haut. L'entreprise Orange s'est rendue sur place et a constaté que les poteaux sur lesquels étaient installés ce câble en traversée de voirie étaient trop bas. Leur remplacement était prévu, nécessitant potentiellement un élagage préalable par le ou les propriétaire(s) des arbres.

Côté fossé, le poteau est en propriété communale, un doute apparaît sur l'emplacement des arbres à élaguer, ils pourraient être encore sur la propriété communale, ou sur la propriété de la famille LOUBET. Cette dernière a déclaré n'être opposée ni à leur élagage ni à prendre à sa charge les travaux et les frais afférents. Depuis cette rencontre, Orange est intervenue et a remplacé le poteau en question en élaguant légèrement.

Demeure le poteau côté talus, situé sur la propriété communale. Le riverain, M. Jean-Claude DUBOURG, a été convoqué plusieurs fois pour une visite sur place, après quelques annulations, le rendez-vous a enfin pu se dérouler mercredi 10 septembre 2025.

M. DUBOURG estime les arbres sur sa propriété, il refuse toutefois d'élaguer pour Orange, jugeant que c'est à l'entreprise de le faire. Il donnerait son autorisation à Orange pour l'élagage. M. le Maire conclut que si un poteau est bien en propriété publique, les arbres proches peuvent ne pas l'être, M. DUBOURG en revendique la propriété, si tel est bien le cas, ce n'est pas à la commune de payer pour le respect des obligations d'élagage du propriétaire. M. le Maire s'engage à reprendre contact avec Orange pour faire un point sur la situation.

M. le Maire revient ensuite sur les difficultés exposées par l'entreprise Durand (Les hauts d'Espeluche) à M. MARANGONI. Pour rappel, cette société a réalisé l'entretien des accotements de la voirie de la commune et s'est plainte de ne pouvoir exécuter convenablement son travail en raison d'arbres non élagués plantés sur des propriétés privées et dont des branches font emprise sur les voies. Comme évoqué lors de la séance précédente, deux arrêtés municipaux ont été pris portant réglementation de l'entretien, l'élagage ou l'abattage d'arbres et de haies (distances et obligations à respecter pour les riverains des voies communales et des chemins ruraux désignés).

M. le Maire conclut qu'il demeure à déterminer précisément les tâches qui seraient demandées à l'entreprise Les hauts d'Espeluche afin d'obtenir un estimatif. Rien n'a avancé sur ce point.

M. MARANGONI, en charge du dossier, indique que M. DURAND a une petite entreprise ainsi il serait seul

pour élaguer, or, il faudrait deux personnes pour réaliser le travail, M. DURAND ne faisant que couper, quelqu'un d'autre que lui devrait se charger de débiter les branches.
Il est convenu que la commune pourrait faire appel à une autre société capable de réaliser l'ensemble des tâches.

06. Plan communal de sauvegarde.

M. le Maire informe avoir pris un arrêté pour approuver la mise à jour du plan. Il a été transmis à la préfecture. Le nouveau plan dénombre plus d'une centaine de pages, et prend en compte de nouveaux risques en plus des risques nucléaire et inondation déjà évoqués dans la précédente version. Les risques feux de forêt, transports de matières dangereuses, sismiques et météorologiques ont notamment été ajoutés. Ce document est consultable mais pas diffusable en l'état au motif qu'il comporte certaines coordonnées non communicables.

07. Travaux DECI.

Comme précisé précédemment, M. le Maire rappelle que les travaux devaient débuter en septembre. En raison de retard incombant à l'entreprise SORODI, qui a omis de commander la citerne souple, ils ont dû être reportés.

08. Projet d'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile

M. le Maire informe que des tests ont été réalisés par drone pour le compte de l'entreprise SFR sur la parcelle communale située secteur Ventabren. Ces essais concluent à la bonne situation du terrain pour la diffusion sur l'ensemble des points visés, notamment sur la route départementale 107 impasse FAURE, ou encore secteur les Mongis. Mme LACHAUD souhaite des précisions sur les tests réalisés, notamment leur exécution. M. le Maire explique que l'entreprise s'est positionnée à proximité des lieux d'habitation afin de déterminer si les ondes étaient reçues.

M. le Maire souligne que la parcelle communale est compatible avec le projet, toutefois l'accès a été jugé difficile et éloigné des réseaux. M. le Maire a sollicité une réunion sur place pour faire avancer ce projet, il a obtenu une réponse ce jour par courriel, la rencontre se déroulera le 2 octobre.

09. Mise en ordre de la voirie.

M. le Maire commence par souligner que les échanges avec la famille de Liedekerke et Mme Faure sont en cours, idem pour les familles Fevelat et Deforge avec un peu plus de difficultés pour déterminer l'identité de l'ensemble des propriétaires.

La proposition pour le chemin de Béraud notifiée à la famille du Couëdic, le 20 février, a donné lieu à une contre-proposition le 2 juillet consistant à échanger cette portion du chemin de Béraud contre une partie des rues du vieux village, projet difficilement réalisable car non équivalent. Le 14 juillet, M. le Maire a informé par courriel de l'infaisabilité mais a proposé l'éventualité d'un autre échange de ces rues au-delà de l'église contre des terrains facilitant l'accès au cimetière et permettant le stationnement d'une quinzaine de véhicules. M. le Maire n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il souligne qu'il ne s'agit que d'une hypothèse, si le conseil municipal estime d'ores et déjà que celle-ci est une mauvaise idée, cette option sera abandonnée sur-le-champ.

Les membres du conseil ne ferment pas la porte et attendent de prendre connaissance de la position de la famille du Couëdic.

Enfin, M. le Maire fait le point sur le projet de modification du tracé du chemin rural n° 9 par échange. Par courrier, la délibération du conseil municipal a été notifiée aux époux Marangoni, lesquels ont été mis en demeure d'acquiescer par échange. La famille Marangoni a répondu par l'intermédiaire d'une avocate. M. le Maire ne fera donc pas de commentaire à ce stade. Mme Marangoni confirme que le dossier est entre les mains des avocats et qu'il n'y a pas d'autre commentaire à faire.

M. le Maire évoque la campagne géophysique 3D menée pour le compte d'EDF qui déroule sur les communes proches de la centrale CRUAS-MEYSSE. Les travaux de reprise des chemins s'étaient interrompus après la découverte d'explosifs de la seconde guerre mondiale sur la commune de Savasse. Après avoir pris toutes les mesures de sécurité jugées nécessaires, EDF a décidé de les relancer à compter de septembre 2025. Des interventions sur les chemins ruraux n° 7, 11 et 13 ont commencé. Les propriétaires des parcelles riveraines de ces trois chemins ont été avertis par courrier.

Un démineur doit réaliser trois passages avec trois appareils différents, ensuite deux véhicules distincts prennent le relais, en somme, les travaux seront longs.

M. le Maire précise qu'EDF a réduit sa zone d'étude, à ce titre, les secteurs Ventabren, Ventabren-Rivet ne seront plus concernés par exemple. En contrepartie, les passages des véhicules seront plus rapprochés (90 mètres contre 150m).

10. Complémentaire santé (mutuelle) - participation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé (mutuelle santé) de leurs agents.

Actuellement, la commune ne participe pas financièrement à la complémentaire santé de ses agents (elle participe aux contrats de prévoyance), le conseil devra donc prendre une délibération **après avis du comité social territorial** pour fixer les modalités de participation.

Ainsi, le conseil devra décider le type de contrat retenu, soit la participation à des contrats labélisés souscrits directement par les agents, soit l'adhésion au contrat collectif du CDG26, soit la passation d'un marché public en vue d'obtenir son propre dispositif collectif.

M. le Maire indique que la passation d'un marché public n'est pas une option pour une petite collectivité comme Condillac. Il souligne ensuite que le contrat collectif du CDG arrive à échéance en fin d'année 2026, la renégociation pourrait aboutir au choix d'une entreprise différente, et donc d'un contrat différent, obligeant l'agent à résilier son éventuel contrat en fin d'année 2025, contracté le contrat de groupe pour l'année 2026 pour éventuellement le résilier en fin d'année pour un autre contrat de groupe.

M. le Maire propose d'envisager le choix du contrat labélisé si l'agent a actuellement un tel contrat en cours. Les membres du conseil approuvent.

Autre condition à déterminer, le montant de participation. Le seuil légal minimal est de 15€ brut par mois et par agent, quel que soit son statut, la durée de son contrat, sa quotité de travail (pas de proratisation). La collectivité peut fixer un montant supérieur, il n'existe pas de participation maximale, la commune est libre.

Dans les faits, la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation de chaque agent, par exemple, une commune décidant de participer à hauteur de 100€ par agent ne verserait que 50€ par mois pour un agent cotisant 50€ par mois.

Afin de donner une idée des cotisations, M. le Maire fait lecture de la grille tarifaire actuelle du contrat de groupe du CDG, les cotisations sont fonction de l'âge de l'agent mais aussi de trois formules de garantie au choix de l'agent. Pour les moins de 50 ans, la cotisation de la première formule s'élève à 55€, celle de la deuxième à environ 66€ tandis que la formule la plus élevée représente près de 80€. Les membres du conseil envisageraient une participation représentant environ la moitié des cotisations et proposeraient un montant de 35€.

Le principe de participation des collectivités est obligatoire, l'adhésion des agents est, elle, facultative. Un agent peut décider de ne pas avoir de mutuelle, ou d'adhérer à un contrat pour lequel la commune ne participe pas, auquel cas, aucun montant ne sera versé.

Un avis du comité social territorial étant nécessaire avant la prise d'une délibération, M. le Maire propose de soumettre un projet retenant le choix du contrat labélisé si l'agent a actuellement un tel contrat en cours et une participation de 35€. Les membres du conseil valident.

M. le Maire précise que par la suite, la commune pourra modifier les modalités de sa participation (montant, contrat éligible) par délibération après avis du comité social territorial.

11. Rapports d'activité.

M. le Maire rappelle les rapports d'activité reçus (Montélimar Agglo, de l'ASN, du SDED...), ces derniers communiqués aux membres du conseil n'ont donné lieu à aucun commentaire de leur part.

12. Informations diverses.

Tout d'abord, M. le Maire fait le point sur le logement communal du 1er étage de la mairie qui est libre depuis le 1^{er} août 2025. Tout est à refaire.

Il rappelle que la commune a adhéré à la compétence efficacité énergétique du SDED. Ce syndicat propose des aides financières et techniques à ses adhérents.

A la demande de M. le Maire, un technicien du SDED s'est rendu sur place pour une étude « travaux énergétique », cette étude consiste à lister les travaux à réaliser, à donner un budget estimatif et à initier la demande de subvention au SDED.

En outre, M. le Maire rappelle que sur la commune réside un architecte d'intérieur, Mme CATTANI pour ne pas la nommer. Aussi, il en a profité pour lui demander un devis ayant trait à un réaménagement.

Les travaux seront certainement décidés par la municipalité suivante. Pour obtenir davantage d'aides financières, il pourrait éventuellement être envisagé des travaux globaux du bâtiment mairie.

S'agissant de l'appartement du deuxième étage, M. le Maire indique que le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur et un chauffe-eau électrique est achevé. Le retrait de la chaudière a nécessité la reprise de peintures et faïences ainsi que la pose de meubles en lieu et place dans la cuisine.

Les 18% de gaz encore présents dans la cuve ont été vidés par Antargaz, il reste à réaliser le retrait de la cuve.

M. le Maire précise que le Syndicat Mixte de Bassin de Roubion et du Jabron (SMBRJ) a décidé de lancer une étude des affluents de Roubion, du Jabron et du Rhône, la Leyne est ainsi incluse à cette étude qui a pour but de

mieux connaître l'état des cours d'eau et de proposer un programme de préservation, d'entretien et de restauration.

Mme DECRAENE souhaite savoir si cette étude porte uniquement sur la qualité de l'eau ou aussi sur la flore et la faune. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une étude complète.

Le diagnostic va commencer le 8 septembre et se terminer début octobre. Deux personnes vont longer ces rivières pour faire le point sur l'état de la végétation et de leur lit.

M. le Maire réalise un point sur la lutte contre l'ambrosie. M. Soulier a notamment été informé que des plants ont été repérés sur les parcelles de son père.

M. le Maire rappelle que le Fredon, mandaté par Montélimar Agglo, s'est déplacé sur l'ensemble des communes de l'agglomération, y compris Condillac. A l'instar de la mairie, cet organisme rencontre quelques difficultés avec M. Brochier. Pour mémoire, depuis une dizaine d'année cet agriculteur fermier a énormément de plants d'ambrosie dans ses champs. La Mairie l'en a avisé par de nombreux courriers et appels téléphoniques, M. Brochier entend, reste cordial, promet mais n'agit pas ou pas assez. Cette année, les techniciens du Fredon ont pris en charge le dossier, sans plus de résultats. Le Fredon organise une réunion avec l'Agence régionale de santé (ARS) ce jeudi, son cas devrait être abordé.

Cette année, M. Brochier n'avait aucune raison de ne pas supprimer son ambrosie, l'essentiel de ses plants étant localisés dans des champs déjà labourés ou en bordure de culture. L'année prochaine, les courriers qu'il recevra ne seront plus expédiés par la mairie mais par le préfet ou l'ARS.

M. le Maire informe qu'un balisage des chemins des communes de l'agglo est en train d'être déployé au titre du trail.

Enfin, M. le Maire rappelle la réunion relative au plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLU-i-H) prévue le lendemain à destination de tous les élus de l'ensemble des communes de Montélimar-Agglomération. En outre, il informe qu'au cours du mois d'octobre, un conseil municipal devra être organisé à ce sujet.

M. le Maire a assisté à diverses réunions préparatoires, il souligne que lors de la réunion du 11 septembre, il sera notamment évoqué les objectifs d'augmentation de la population des communes de l'agglomération, pour Condillac ce serait proche de zéro.

M. Burel souhaite savoir si des plans de zonages seront présentés. M. le Maire répond par la négative, à ce stade, seul un historique de la population ou des objectifs de développement seront abordés.

M. le Maire laisse la parole aux membres du conseil. Aucune autre question n'est posée.

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 34

Procès-verbal validé à l'unanimité lors de la séance du 16 octobre 2025

